



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Dominique BERTHONNEAU**  
Service Urbanisme et Démarches de Territoires  
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 24 novembre 2022

Tél. : 02.47.70.81.66  
Courriel : [ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 10 novembre 2022**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET L.142-5, L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME**

**1-1 - Pétitionnaire :** Communauté de Communes du Castelrenaudais

**1-2 – Adresse du pétitionnaire :** 5, rue du Four Brûlé  
37110 Château-Renault

**1-3 – Référence du dossier :** Déclaration de Projet relative au PLUi CC du Castelrenaudais :  
commune d'Autrèche

**1-4 – Objet du dossier :** Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour permettre l'ouverture de la 2ème phase d'extension de la ZAC «Porte de Touraine» à Autrèche en modifiant d'une part la zone classée en 2AUyz en zone 1AUyz et, d'autre part, de réduire la bande inconstructible de 100 mètres à 55 mètres issue de la «loi Barnier» .

## **II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Articles L.153-34 du Code de l'urbanisme

## **III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

### **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim, représentant madame la préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Madame Myriam REBIAI, Cheffe du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine – Départ à 16h00
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Benjamin JEULAND, le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux

### **Pouvoirs :**

- Madame Marie-Hélène BARRAULT, représentant les Co-Présidents de Terres de Liens Centre a donné son pouvoir au représentant du porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine (Jacques THIBAUT)
- Madame Bénédicte CHABANEIX, représentant le Président de la Chambre des Notaires a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine a donné son pouvoir au représentant de madame la préfète d'Indre-et-Loire (Xavier ROUSSET)

**IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la déclaration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du Castelrenaudais : ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUyz pour 20 ha sur le secteur de la ZAC "Porte de la Touraine 2" et réduction de la mesure de protection (Loi Barnier) sur la commune d'Autrèche : (Avis simple)**

- Vu le PLUi de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16 février 2021,
- Vu les orientations et les objectifs du SCoT de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (SCOT ABC) approuvé le 09 juillet 2018 notamment en matière de développement économique,
- Considérant que l'extension urbaine à vocation d'activités économiques pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais est prévue par le SCoT ABC pour 20,75 hectares contre 75 hectares initialement,
- Considérant que le projet consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUyz en 1AUyz pour 20,2 ha sur le secteur de la ZAC "Porte de la Touraine 2" sur la commune d'Autrèche,
- Considérant la demande de réduction de la bande inconstructible (loi Barnier) de 100 mètres à 55 mètres afin d'optimiser le foncier disponible,
- Considérant que le projet d'extension et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a pour objectif de permettre l'implantation du projet de la plate-forme logistique de l'enseigne INTERSPORT pour une superficie de 84 000 m<sup>2</sup>,
- Considérant que ce secteur à vocation à être urbanisé et ne porte pas atteinte aux espaces.

**1 avis :**

1) Le projet recueille **16 votes favorables**, 1 vote défavorable et 1 vote par abstention sur 18 votes au regard des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

**La CDPENAF émet un avis Favorable au regard des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime sur la Déclaration de Projet du PLU(i) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la commune d'Autrèche.**

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation**

**Le président de séance**

**Signé**

**Xavier ROUSSET**